SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public

Appel à la procédure d'enregistrement
Règlement d'emprunt numéro 1318-1 N.S. – travaux de construction d'un aréna

ADOPTION : Règlement no 1318-1 N.S. : Travaux de construction d'un aréna

Montant estimé : 30 262 000 $

Amortissement : 30 ans

Taxation : Les personnes habiles à voter de la ville ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de toute la municipalité.

LE RÈGLEMENT NO 1318-1 N.S.

Je donne avis aux personnes habiles à voter intéressées de toute la ville que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 décembre 2024 (cette date fixe la date de référence aux fins des conditions touchant les personnes habiles à voter), le règlement numéro 1318-1 N.S. ayant pour titre:

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 $ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C.

LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Les personnes visées ci-dessus peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en présentant une pièce d'identité prescrite à la loi afin de pouvoir apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2255** et à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet intégral de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, durant les heures régulières et les heures d'enregistrement.

Les personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 h à 19 h du **16 au 19 décembre 2024**, à l'Hôtel de Ville, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, après la fin de la période d'accessibilité au registre.

LES PERSONNES HABILES À VOTER : **les conditions préalables à détenir le 2 décembre 2024 :**

- Les conditions générales pour être une personne habile à voter :
  a) soit être domiciliée dans la ville de Sainte-Thérèse à la date de référence **(2 décembre 2024)** et être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois à cette date.
  b) soit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans la ville de Sainte-Thérèse depuis au moins douze (12) mois à la date de référence.
- Les conditions supplémentaires aux personnes physiques :
  a) être majeure et de citoyenneté canadienne à la date de référence;
  b) ne pas être en curatelle ni frappée d'une incapacité prévue à la loi.
- Les conditions supplémentaires particulières aux propriétaires d'immeuble et aux occupants d'établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire :

  a) dans le cas du propriétaire unique d'un immeuble ou de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant et demandant cette inscription.

  b) dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise et l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

- Les conditions supplémentaires applicables aux personnes morales :
  - les personnes morales exerceront ce droit d'accès et de signature du registre par l'entremise d'un de ses membres (administrateur ou employé) qu'elles désigneront par résolution. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, respecter les conditions applicables aux personnes physiques et remettre au greffier de la Ville cette résolution.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES HABILES À VOTER

Toute personne habile à voter et respectant les particularités énoncées plus haut devra, avant d'avoir accès au registre exposé aux présentes, **établir son identité** en présentant sa **carte d'assurance-maladie** délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou son **permis de conduire** ou **son permis probatoire** délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son **passeport canadien** ou son **certificat de statut d'indien** ou sa **carte d'identité des Forces canadiennes**.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 3 décembre 2024.

Avis numéro : 2024-75

Philippe Huot
Assistant-greffier

SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1318-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 $ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 $ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C

Adopté le 2 décembre 2024

SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1318-1 N.S.

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 $ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 $ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C

ATTENDU QU'en date du 7 juin 2021, le conseil municipal adoptait par la résolution 2021-271 le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 $ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annulation de l'appel d'offres 2022-51 en 2022, le projet de construction d'un nouvel aréna a été repris en 2024 et nécessite divers ajustements ayant une incidence financière ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par M. le Conseiller Armando Melo lors de la séance ordinaire tenue en date du 4 novembre 2024 et portant le numéro 2024-564 ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 décembre 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, que le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le titre du règlement 1318 N.S. est remplacé par le titre suivant :

Règlement décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 30 262 000 $ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût.

<u>ARTICLE 2</u> : L'article 1 du 1318 N.S. est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 30 262 000 $ et permettant la réalisation des travaux de construction d'un aréna tel que décrit à l'annexe A et selon la répartition des dépenses telle que décrite aux annexes A, B et C du présent règlement.

ARTICLE 3 : L'article 2 du 1318 N.S. est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 30 262 000 $ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4 : L'annexe "A" du règlement numéro 1318 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : L'annexe "B" du règlement numéro 1318 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : L'annexe "C" du règlement numéro 1318 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "C" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 2 décembre 2024.

LE MAIRE	L'ASSISTANT-GREFFIER
Christian Charron	Philippe Huot

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1318-1 N.S.

ANNEXE "A"

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Description sommaire du projet

Les travaux prévus dans le présent règlement ont pour but de construire un nouvel aréna d'une glace, incluant 6 vestiaires de joueurs, des gradins pour 250 personnes, un hall d'entrée et divers locaux administratifs, fonctionnels et techniques. Le projet est prévu au 50, rue Saint-Louis, à l'emplacement de l'ancien aréna du Collège Lionel-Groulx qui a été démoli en 2018.

Un premier règlement 1318 N.S. au montant de 20 304 100 $ a été adopté le 4 octobre 2021 par la résolution 2021-503. Suivant un premier appel d'offres (contrat 2022-27) réalisé en mai 2022, le coût des travaux est de 34 055 595 $, dépassant de 46 % l'estimation des coûts. Le rejet des soumissions a été fait le 1er août 2022 suivant l'adoption de la résolution 2022-454.

En 2023, l'aide financière accordée dans par le programme PARFIRS a été bonifié de 3 814 930,50 $ portant celle-ci à 16 531 365,50 $. Il a donc été décidé de reprendre le projet de construction d'un nouvel aréna en révisant la portée des travaux et en modifiant certains éléments afin de réduire les coûts de construction du nouvel aréna. L'amendement du règlement 1318 N.S. reflète ces nouveaux éléments.

2. Estimation des coûts

A) Nouvel aréna

A-1 Architecture

Les travaux comprennent les murs, portes, quincaillerie et fenêtres extérieurs, la toiture, les cloisons, portes, quincaillerie et accessoires intégrés intérieurs notamment le mobilier pour les gradins, les escaliers, les divers revêtements de finition.

		1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
-	Coûts directs :	4 803 000 $	6 962 900 $
-	Taxes nettes :	239 500 $	366 400 $
-	Total :	5 042 500 $	7 329 300 $

A-2 Structure

Les travaux comprennent l'excavation, les fondations, les éléments de structure, les divers planchers en béton.

-		**1318 N.S.**	**1318-1 N.S.**
-	Coûts directs :	6 157 000 $	5 131 100 $
-	Taxes nettes :	307 100 $	270 100 $
-	Total :	6 464 100 $	5 401 200 $

A-3 Mécanique et électricité

Les travaux comprennent la plomberie, le chauffage, la ventilation, le conditionnement d'air et la régulation automatique, les composantes de fabrication de la glace, le système de protection incendie, l'alimentation électrique, la distribution électrique, l'éclairage, les systèmes de communication.

	1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
- Coûts directs :	4 498 000 $	8 820 300 $
- Taxes nettes :	224 300 $	464 300 $
- Total :	4 722 300 $	9 284 600 $

A-4 Civil

Les travaux comprennent les branchements d'égouts et d'eau potable, les aménagements extérieurs autour du bâtiment incluant l'excavation, les fondations granulaires, le béton et les enrobés bitumineux.

	1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
- Coûts directs :	210 500 $	1 429 600 $
- Taxes nettes :	10 500 $	75 300 $
- Total :	221 000 $	1 504 900 $

A-5 Gestion des sols contaminés et matières résiduelles

Les travaux comprennent l'excavation, le chargement, le transport et la disposition finale des sols contaminés et des matières résiduelles enfouies dans le sol.

	1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
- Coûts directs :	0 $	1 307 100 $
- Taxes nettes :	0 $	68 800 $
- Total :	0 $	1 375 900 $

A-6 Aménagement paysager

Les travaux comprennent les pavés, les travaux d'aménagement paysager incluant le gazon, les plantations et le mobilier urbain.

	1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
- Coûts directs :	0 $	709 100 $
- Taxes nettes :	0 $	37 300 $
- Total :	0 $	746 400 $

A-7 Œuvre d'art

Les travaux comprennent la conception, la mise en œuvre et l'installation d'une œuvre d'art requise dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments du gouvernement du Québec.

	1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
- Coûts directs :	150 000 $	217 100 $
- Taxes nettes :	7 500 $	11 400 $
- Total :	157 500 $	228 500 $

A-8 Mobiliers et équipements non fixes

Les acquisitions comprennent divers mobiliers et équipements non fixes, notamment la resurfaceuse.

		1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
-	Coûts directs :	250 000 $	332 500 $
-	Taxes nettes :	12 500 $	17 500 $
-	Total :	262 500 $	350 000 $

B) Frais techniques

La préparation des expertises, des études d'avant-projet, des plans et devis, la surveillance des travaux, le contrôle des matériaux et de leur mise en place.

		1318 N.S.	**1318-1 N.S.**
-	Coûts directs :	2 350 000 $	2 470 000 $
-	Taxes nettes :	117 200 $	130 000 $
-	Total :	2 467 200 $	2 600 000 $

3. Plans ou études

Les plans préparés par les architectes du groupe *TLA Architectes* et les ingénieurs de FNX-Innov, décrit les travaux proposés.

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » ……..…… 28 820 800 $

Préparé par : _____

Martin Angers, ing
Directeur
Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

Le 31 octobre 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1318-1 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires
Frais d'émission d'obligations et escompte
Frais d'administration, frais légaux et autres

Le tout estimé à la somme de ..... 1 141 200 $

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « B » ..... 1 141 200 $

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1318-1 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

Coût des travaux
annexe “A” ..... **28 820 800** $

Coût des dépenses contingentes
annexe "B"..... 1 141 200 $

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C" ..... **30 262 000 $**

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce décembre 2024.

_____

Christian Schryburt
DIRECTEUR GÉNÉRAL